

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 11440

Numéro SIREN : 820 221 521

Nom ou dénomination : AB INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 23/01/2018 sous le numéro de dépôt 7079



1800918702

DATE DEPOT :	2018-01-23
NUMERO DE DEPOT :	2018R007079
N° GESTION :	2016B11440
N° SIREN :	820221521
DENOMINATION :	AB INVEST
ADRESSE :	10 rue Oswaldo Cruz 75016 Paris
DATE D'ACTE :	2016/12/20
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL
NATURE D'ACTE :	NR

AB INVEST
Société par Action Simplifiée
au capital de 1.840 €
Siège social: 10, rue Oswaldo Cruz 75016 PARIS
RCS PARIS 820.221.521

PROCES VERBAL DE DECISIONS DU 20 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize
Le vingt décembre
A neuf heures,

Monsieur Alex BAUER, agissant en qualité de président et associé unique de la société AB INVEST, société par actions simplifiée au capital de 1.840 €

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Alex BAUER, en sa qualité d'associé unique, souhaite faire apport à la société AB INVEST d'actions ACCENTURE issu de stock option, et ce en deux augmentations de capital successives.

Les actions ACCENTURE étant cotés, la désignation d'un commissaire aux apports n'est pas obligatoire.

II - A pris les décisions suivantes :

- **Non recours à un commissaire aux apports**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

DECISION UNIQUE

Monsieur Alex BAUER, en sa qualité de Président et associé unique, décide de ne pas recourir à un commissaire aux apports pour la réalisation des augmentations de capital par l'apport de ses titres ACCENTURE.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par Monsieur Alex BAUER agissant tant en qualité de président qu'en qualité d'associé unique, et reproduit sur le registre de ses décisions.





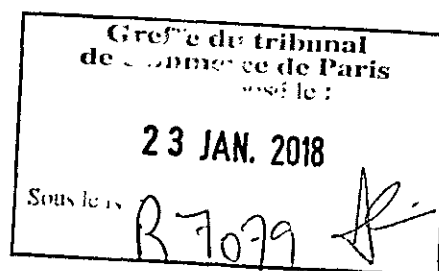
1800918701

DATE DEPOT :	2018-01-23
NUMERO DE DEPOT :	2018R007079
N° GESTION :	2016B11440
N° SIREN :	820221521
DENOMINATION :	AB INVEST
ADRESSE :	10 rue Oswaldo Cruz 75016 Paris
DATE D'ACTE :	2016/12/23
TYPE D'ACTE :	EXPEDITION NOTARIEE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL

EB, 23.12.16. AL

PA, 20.12.16 → NR

16B11440



23 DÉCEMBRE 2016

AUGMENTATION DE CAPITAL SAS AB
INVEST (ALex BAUER)

LC / AS / SP

100059602

100059602
LC/AS/SP

**L'AN DEUX MILLE SEIZE,
LE VINGT TROIS DÉCEMBRE**

**A DINARD (Ille et Vilaine), au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Laurent COZIC, notaire associé, membre de la Société Civile
Professionnelle "Philippe LUGAND, Hervé DAUGUET et Laurent COZIC, notaires
associés", titulaire d'un office notarial, dont le siège est à DINARD (35800), 13
place Newquay, soussigné,**

**A REÇU le présent acte contenant AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL DE
LA SOCIETE AB INVEST**

A LA REQUÊTE DE :

Monsieur Alex Eric Claude BAUER, associé Accenture, époux de Madame Virginie Marie-Claude MOLLET, demeurant à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016) 10 rue Oswaldo Cruz.

Né à ROUEN (76000) le 19 mai 1965.

Marié à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE (76840) le 27 juillet 1991 initialement sous le régime de la participation aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Vincent AUVRAY, notaire à SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE (76840), le 27 juillet 1991.

Actuellement soumis au régime de la séparation de biens avec société d'acquêts aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Laurent COZIC, notaire à DINARD (35800) le 7 mai 2010, homologué suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS le 15 septembre 2010.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé l'APPORTEUR

INTERVENANT

La société BENEFCIAIRE

La société dénommée AB INVEST, société par actions simplifiée au capital de 1.840 € ayant son siège social à 10, rue Oswaldo Cruz 75016 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 820.221.521

2

Ci-après dénommée la société **BENEFICIAIRE**

PRESENCE – REPRESENTATION

- Monsieur Alex BAUER est représenté par Madame Christiane BEDARD, clerc de notaire, élisant domicile à DINARD – 13, place Newquay, en vertu d'une procuration sous seing privé demeurée annexée.

- La société dénommée AB INVEST est ici représentée par Madame Anaïs SIRE, clerc de notaire, élisant domicile à DINARD – 13, place Newquay, en vertu d'une procuration sous seing privé, demeurée annexée, par Monsieur Alex BAUER agissant en qualité de président et associé unique de la société ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

Constitution

La société AB INVEST a été constituée suivant acte reçu par Maître COZIC, notaire à DINARD, en date du 31 mars 2016, sous la forme d'une société par actions simplifiée.

Siège social

Le siège social est fixé à PARIS (75016) 10, rue Oswaldo Cruz

Capital social

Le capital social est à ce jour intégralement libéré.

Il s'élève actuellement à 1.840 €, divisé en 184 actions de même catégorie attribuées en totalité à Monsieur Alex BAUER.

Durée

La société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de sa immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS intervenue le 1^{er} mai 2016.

Objet

La société a pour objet :

- toutes prises de participation directes ou indirectes dans toutes sociétés, entreprise et opérations françaises ou étrangères, créées ou à créer, financières, commerciales, industrielles, civiles ou autres ;

- l'octroi de prêt ou d'avances à des sociétés ayant avec la société des liens de capital directs ou indirects ;

- la fourniture de services et conseils à des sociétés ayant avec la société des liens de capital directs ou indirects ;

- l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits mobiliers et/ ou immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet social et susceptibles d'en favoriser le développement ;

- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés, groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de location en location ou en location gérance de tous biens et autres droits ;

- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement ;

Exercice

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

CARACTERISTIQUES DES TITRES APPORTESAttribution de stock-options

Il a été attribué à Monsieur Alex BAUER, le 18 février 2005, à titre de stock-options par la société ACCENTURE, société cotée au NYSE, 10.824 options à 24,73 USD l'unité, soit 18,97 € l'unité, donnant vocation à la souscription de titres « ACCENTURE PLC IRELAND » dans le cadre de la levée des options.

Levée des options

Monsieur Alex BAUER a exercé l'option de levée de 10.824 titres ci-dessus désignés, pour un montant de 87,71 USD, soit 77,63 €, réceptionnés le 11 février 2015, par la Banque CIC, Banque Privée Champs Elysées.

Les actions issues de la levée des options sont cotées sous la référence suivante : «ACCENTURE PLC IRELAND » - Acn/plan de SO : #FRN0451961.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A L'APPORT OBJET DES PRESENTES :

APPORT

Monsieur Alex BAUER apporte sous les garanties ordinaires et de droit à la société AB INVEST la pleine propriété de 10.824 actions de la société ACCENTURE PLC IRELAND

Ledit apport est valorisé à la somme de :

- CENT DIX SEPT DOLLARS AMERICAINS ET SOIXANTE SEIZE CENTS
..... 117,76 USD
soit CENT DOUZE EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTIMES 112,64 €
par action,

soit une valorisation totale de :

- UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE SIX CENT TRENTE
QUATRE ET VINGT QUATRE CENTS DOLLARS AMERICAINS
..... 1.274.634,24
USD

- UN MILLION DEUX CENT DIX NEUF MILLE DEUX CENT QUINZE EUROS ET
TRENTE SIX CENTIMES 1.219.215,36
€

Ainsi qu'il résulte d'un relevé de valeur.

REMUNERATION DE L'APPORT

Ledit apport sera rémunéré par l'attribution à Monsieur Alex BAUER de 121.921 actions de 10 € chacune, entièrement libérées, à créer par la société AB INVEST à titre d'augmentation de capital.

Il existe donc un rompu d'une valeur de CINQ EUROS ET TRENTE SIX CENTIMES.

DECLARATIONS

Monsieur Alex BAUER déclare que les 10.824 actions faisant l'objet de l'apport ci-dessus relaté, lui appartiennent par suite de la levée d'option de ces stocks options, ci-dessus relaté.

Il déclare, en outre, que les actions faisant l'objet de l'apport, sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle à cette opération.

Monsieur Alex BAUER au nom de la Société AB INVEST, bénéficiaire des apports, déclare avoir parfaite connaissance de la valeur cotée des actions.

CARACTERISTIQUES DE L'APPORT DES TITRES

Entrée en jouissance :

La société AB INVEST sera propriétaire des titres apportés à compter de l'inscription des titres au compte de la société ; elle aura seule droit à tous les résultats sociaux attachés aux titres apportés et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés auxdites actions à compter de cette même date.

Plus-values – Engagement des apporteurs

Au regard de l'apport des titres faisant l'objet du présente acte, l'apporteur bénéficie du report d'imposition de la plus-value dégagée lors de l'apport des actions ACCENTURE PLC IRELAND et ce, conformément aux dispositions de l'article 150 OB du Code Général des Impôts.

En conséquence, il reconnaît être parfaitement informé par le Notaire soussigné qu'en cas de cession ultérieure des titres de la société AB INVEST reçus en contrepartie de son apport, la plus-value devra être calculée à partir de la valeur d'acquisition des titres de la société ACCENTURE PLC IRELAND, initialement remis à l'échange.

Le requérant reconnaît avoir été informé par le notaire associé soussigné de l'obligation de mentionner sur la déclaration de ses revenus annuels le montant de la plus-value.

En tant que de besoin le requérant sollicite l'application des dispositions de l'article 150OB ter du code général des impôts.

Publicité :

La société remplira dans les délais légaux les formalités prévues à raison du présent apport.

Election de domicile :

Les parties, pour l'exécution du présent apport, font élection de domicile au siège de la société.

INTERVENTION SOCIETE BENEFICIAIRE

Monsieur Alex BAUER, président de la société bénéficiaire, intervenant aux présentes confirme que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet du présent apport.

ACHAT DU ROMPU

Afin de compléter le rompu et d'acquérir une action, Monsieur Alex BAUER, décide d'apporter la somme de QUATRE EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTIMES afin d'acheter l'action et éviter l'absence de rompus.

Le montant de ladite souscription est libéré ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité du Notaire soussigné.

AUGMENTATION DE CAPITAL

En représentation des apports, objet des présentes, Monsieur Alex BAUER, associé unique de la société AB INVEST, décide d'augmenter le capital social d'une somme de UN MILLION DEUX CENT DIX NEUF MILLE DEUX CENT VINGT EURO (1.219.220 €) pour le porter de 1.840 € à 1.221.060 €, par émission de 121.922 actions de 10 € de même valeur nominale chacune, attribuées en totalité à Monsieur Alex BAUER.

Ces actions nouvelles seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises, comme elles, à toutes les dispositions des statuts.

Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôts, en sorte que toutes les actions, de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

CESSION DES ACTIONS PAR SAS AB INVEST

Il est ici rappelé les dispositions des articles 150 OB et 150 OB ter du code général des impôts.

Article 150-0 B (Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 18 (VD))
« Sous réserve des dispositions de l'article 150-0 B ter, les dispositions de l'article 150-0 A ne sont pas applicables, au titre de l'année de l'échange des titres, aux plus-values réalisées dans le cadre d'une opération d'offre publique, de fusion, de scission, d'absorption d'un fonds commun de placement par une société d'investissement à

capital variable, de conversion, de division, ou de regroupement, réalisée conformément à la réglementation en vigueur ou d'un apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

Ces dispositions s'appliquent aux opérations d'échange ou d'apport de titres mentionnées au premier alinéa réalisées en France, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, ainsi qu'aux opérations, autres que les opérations d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés, pour lesquelles le dépositaire des titres échangés est établi en France, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

Les échanges avec soulte demeurent soumis aux dispositions de l'article 150-0 A lorsque le montant de la soulte reçue par le contribuable excède 10 % de la valeur nominale des titres reçus. »

Article 150-0 B ter (Modifié par LOI n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 - art. 26

« I.- L'imposition de la plus-value réalisée, directement ou par personne interposée, dans le cadre d'un apport de valeurs mobilières, de droits sociaux, de titres ou de droits s'y rapportant tels que définis à l'article 150-0 A à une société soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent est reportée si les conditions prévues au III du présent article sont remplies. Le contribuable mentionne le montant de la plus-value dans la déclaration prévue à l'article 170.

Les apports avec soulte demeurent soumis à l'article 150-0 A lorsque le montant de la soulte reçue excède 10 % de la valeur nominale des titres reçus.

Il est mis fin au report d'imposition à l'occasion :

1° De la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres reçus en rémunération de l'apport ;

2° De la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés, si cet événement intervient dans un délai, décompté de date à date, de trois ans à compter de l'apport des titres. Toutefois, il n'est pas mis fin au report d'imposition lorsque la société bénéficiaire de l'apport cède les titres dans un délai de trois ans à compter de la date de l'apport et prend l'engagement d'investir le produit de leur cession, dans un délai de deux ans à compter de la date de la cession et à hauteur d'au moins 50 % du montant de ce produit, dans le financement d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, à l'exception de la gestion d'un patrimoine mobilier ou immobilier, dans l'acquisition d'une fraction du capital d'une société exerçant une telle activité, sous la même exception, et qui a pour effet de lui en conférer le contrôle au sens du 2° du III du présent article, ou dans la souscription en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de capital d'une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions prévues aux d et e du 3° du 3 du I de l'article 150-0 D ter. Le non-respect de la condition de réinvestissement met fin au report d'imposition au titre de l'année au cours de laquelle le délai de deux ans expire ;

3° De la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des parts ou droits dans les sociétés ou groupements interposés ;

4° Ou, si cet événement est antérieur, lorsque le contribuable transfère son domicile fiscal hors de France dans les conditions prévues à l'article 167 bis.

La fin du report d'imposition entraîne l'imposition de la plus-value dans les conditions prévues à l'article 150-0 A, sans préjudice de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727, décompté de la date de l'apport des titres, en cas de manquement à la condition de réinvestissement mentionnée au 2° du présent I.

II.- En cas de transmission par voie de donation ou de don manuel des titres mentionnés au 1° du I du présent article, le donataire mentionne, dans la proportion des titres transmis, le montant de la plus-value en report dans la déclaration prévue à l'article 170 si la société mentionnée au 2° du même I est contrôlée par le donataire dans les conditions prévues au 2° du III. Ces conditions sont appréciées à la date de la transmission, en tenant compte des droits détenus par le donataire à l'issue de celle-ci.

La plus-value en report est imposée au nom du donataire et dans les conditions prévues à l'article 150-0 A :-

1° En cas de cession, d'apport, de remboursement ou d'annulation des titres dans un délai de dix-huit mois à compter de leur acquisition ;

2° Ou lorsque les conditions mentionnées au 2° du I du présent article ne sont pas respectées. Le non-respect de la condition de réinvestissement met fin au report d'imposition au titre de l'année au cours de laquelle le délai de deux ans expire. L'intérêt de retard prévu à l'article 1727, décompté de la date de l'apport des titres par le donateur, est applicable.

La durée de détention à retenir par le donataire est décomptée à partir de la date d'acquisition des titres par le donateur. Les frais afférents à l'acquisition à titre gratuit sont imputés sur le montant de la plus-value en report.

Le 1° du présent II ne s'applique pas en cas d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale; de licenciement ou de décès du donataire ou de son conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune.

III.- Le report d'imposition est subordonné aux conditions suivantes :

1° L'apport de titres est réalisé en France ou dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;

2° La société bénéficiaire de l'apport est contrôlée par le contribuable. Cette condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par le contribuable à l'issue de celui-ci. Pour l'application de cette condition, un contribuable est considéré comme contrôlant une société :

a) Lorsque la majorité des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de la société est détenue, directement ou indirectement, par le contribuable ou par l'intermédiaire de son conjoint ou de leurs ascendants ou descendants ou de leurs frères et sœurs ;

b) Lorsqu'il dispose seul de la majorité des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires ;

c) Ou lorsqu'il y exerce en fait le pouvoir de décision.

Le contribuable est présumé exercer ce contrôle lorsqu'il dispose, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux égale ou supérieure à 33,33 % et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient, directement ou indirectement, une fraction supérieure à la sienne.

Le contribuable et une ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérés comme contrôlant conjointement une société lorsqu'ils déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale.

IV.- Lorsque les titres reçus en rémunération de l'apport ou les titres des groupements ou sociétés interposés font eux-mêmes l'objet d'un apport, l'imposition de la plus-value réalisée à cette occasion est reportée dans les mêmes conditions. Le contribuable mentionne le montant de cette plus-value et des plus-values antérieurement reportées dans la déclaration prévue à l'article 170.

Il est mis fin au report initial en cas de cession à titre onéreux, de rachat, de remboursement ou d'annulation des nouveaux titres reçus en échange ou en cas de survenance d'un des événements mentionnés aux 1° à 4° du I du présent article lorsque les titres reçus en rémunération de l'apport ou les titres des groupements ou sociétés interposés font eux-mêmes l'objet d'un échange bénéficiant du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B ou d'un apport soumis au report d'imposition prévu au I du présent article.

V.- En cas de survenance d'un des événements prévus aux 1° à 4° du I et au second alinéa du IV, il est mis fin au report d'imposition de la plus-value dans la proportion des titres cédés à titre onéreux, rachetés, remboursés ou annulés.

VI.- Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article, notamment les obligations déclaratives des contribuables et des sociétés bénéficiaires de l'apport des titres. »

MISE A JOUR DES STATUTS

Comme conséquence des présentes modifications, il y a lieu de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

1°) Lors de la constitution

Apports en numéraire

Il est apporté en numéraire, par :

- Monsieur Alex BAUER, la somme de MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS,
..... 1.840 €

2°) Augmentation de capital par apport en nature du 23 décembre 2016

Aux termes d'un acte reçu par Maître COZIC, notaire à DINARD, le 23 décembre 2016, Monsieur Alex BAUER a apporté :

- 10.824 actions qu'il détenait dans la société ACCENTURE PLC IRELAND à la société, pour une valeur de 1.219.215,36 €
- une somme en numéraire de 4,64 €

A l'effet d'acheter le complément du rompu pour obtenir une action.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DEUX CENT VINGT ET UN MILLE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (1.221.060 €).

Il est divisé en 122.106 actions de 10 € chacune de même catégorie et attribuées en totalité à Monsieur Alex BAUER en qualité d'associé unique.

FORMALITES - ENREGISTREMENT

DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout clerks ou collaborateur de l'office notarial cité en tête des présentes ainsi qu'à tout porteur de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

DECLARATION FISCALE

Le présent acte est soumis à la formalité d'enregistrement dans le délai d'un mois des présentes.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la société, ainsi que son représentant l'y oblige.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs attribuées et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,

- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant en s'adressant au correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

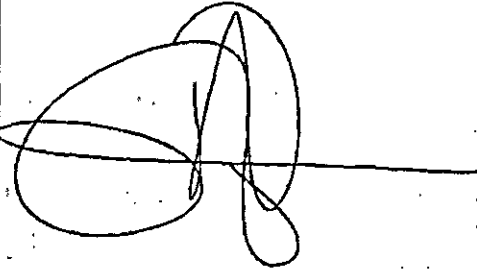
DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES SAINT MALO
Le 26/12/2016 Bordereau n°2016947 Case n°1
Ext 2276
Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
Le Contrôleur des finances publiques
L'inspecteur divisionnaire
des Finances Publiques hors classe
Jean-Louis PONTIS

Mme SIRE Anaïs représentant de la société dénommée AB INVEST a signé à DINARD le 23 décembre 2016	
Mme BEDARD Christiane représentant de M. BAUER Alex a signé à DINARD le 23 décembre 2016	
et le notaire Me COZIC LAURENT a signé à L'OFFICE L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT TROIS DÉCEMBRE	

PROCURATION

JE SOUSSIGNE

Monsieur Alex Eric Claude BAUER, associé Accenture, époux de Madame Virginie Marie-Claude MOLLET, demeurant à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016) 10 rue Oswaldo Cruz.

Né à ROUEN (76000) le 19 mai 1965.

Marié à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE (76840) le 27 juillet 1991 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Laurent COZIC, notaire à DINARD (35800), le 7 mai 2010.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

CONSTITUE par les présentes pour mandataire:

Tout clerc ou collaborateur de l'étude de la Société Civile Professionnelle "Philippe LUGAND, Hervé DAUGUET, Laurant COZIC, Notaires Associés" titulaire d'un office notarial 13, Place Newquay – 35800 DINARD

A qui Il donne pouvoir de, pour lui et en son nom :

APPORTER à :

La société dénommée AB INVEST, société par actions simplifiée au capital de 1.840 € ayant son siège social à 10, rue Oswaldo Cruz 75016 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 820.221.521

la pleine propriété de 10.824 actions de la société ACCENTURE PLC IRELAND, dont les caractéristiques sont les suivantes :

CARACTÉRISTIQUES DES TITRES APPORTÉS

Attribution de stock-options

Il a été attribué à Monsieur Alex BAUER, le 18 février 2005, à titre de stock-options par la société ACCENTURE, société cotée au NYSE, 10.824 options à 24,73 USD l'unité, soit 18,97 € l'unité, donnant vocation à la souscription de titres « ACCENTURE PLC IRELAND » dans le cadre de la levée des options.

Levée des options

Monsieur Alex BAUER a exercé l'option de levée de 10.824 titres ci-dessus désignés, pour un montant de 87,71 USD, soit 77,63 €, réceptionnés le 11 février 2015, par la Banque CIC, Banque Privée Champs Elysées.

Les actions issues de la levée des options sont cotées sous la référence suivante : «ACCENTURE PLC IRELAND » - Acn/plan de SO : #FRN0451961.

Aux conditions suivantes :

RÉMUNERATION DE L'APPORT

Ledit apport sera rémunéré par l'attribution à Monsieur Alex BAUER d'actions de 10 € chacune, entièrement libérées, à créer par la société AB INVEST à titre d'augmentation de capital.

Entrée en jouissance :

La société AB INVEST sera propriétaire des titres apportés à compter de l'inscription des titres au compte de la société ; elle aura seule droit à tous les résultats sociaux attachés aux titres apportés et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés auxdites actions à compter de cette même date.

Plus-values - Engagement des apporteurs

Au regard de l'apport des titres faisant l'objet du présente acte, l'apporteur bénéficie du report d'imposition de la plus-value dégagée lors de l'apport des actions ACCENTURE PLC IRELAND.

En conséquence, il reconnaît être parfaitement informé qu'en cas de cession ultérieure des titres de la société AB INVEST reçus en contrepartie de son apport, la plus-value devra être calculée à partir de la valeur d'acquisition des titres de la société ACCENTURE PLC IRELAND, initialement remis à l'échange.

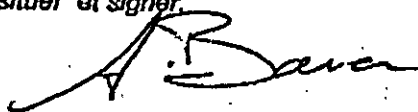
EN CONSEQUENCE :

- obliger le mandant à la souscription du capital et à la libération de son apport dans les formes et délais qui seront stipulés,
- faire attribuer au mandant, en rémunération de son apport, des actions de la société, d'un montant nominal de DIX euros (10 €) chacune,
- obliger le mandant aux conditions et règlements qui seront stipulés dans les statuts,

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, substituer, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Fait à Paris
Le 23/12/2014

Dater, situer et signer.



PROCURATION

JE SOUSSIGNE

Monsieur Alex Eric Claude BAUER, associé Accenture, époux de Madame Virginie Marie-Claude MOLLET, demeurant à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016) 10 rue Oswaldo Cruz.

Né à ROUEN (76000) le 19 mai 1965.

Marié à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE (76840) le 27 juillet 1991 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Laurent COZIC, notaire à DINARD (35800), le 7 mai 2010.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Agissant en qualité d'associé unique et Président de :

La société dénommée AB INVEST, société par actions simplifiée au capital de 1.840 € ayant son siège social à 10, rue Oswaldo Cruz 75016 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 820.221.521

CONSTITUE par les présentes pour mandataire :

Tout clerc ou collaborateur de l'étude de la Société Civile Professionnelle "Philippe LUGAND, Hervé DAUGUET, Laurent COZIC, Notaires Associés" titulaire d'un office notarial 13, Place Newquay - 35800 DINARD

A qui il donne pouvoir de, pour elle et en son nom :

A l'effet de **PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL** par suite de l'apport en pleine propriété de 10.824 actions ACCENTURE par Monsieur Alex BAUER.

Et notamment :

- rémunérer ledit apport par l'émission d'actions de 10 € de valeur nominale chacune
- chaque action nouvelle est assimilée aux actions anciennes et soumises en tant que tels aux statuts
- déclarer que la valeur des titres apportés est la valeur réelle s'agissant d'actions cotées
- déclarer qu'aucun empêchement ou opposition ne peut suspendre la réalisation de l'augmentation de capital

EN CONSEQUENCE :

- obliger le mandant à la souscription du capital et à la libération de son apport dans les formes et délais qui seront stipulés,
- faire attribuer au mandant, en rémunération de son apport, des actions de la société, d'un montant nominal de DIX euros (10 €) chacune,
- obliger le mandant aux conditions et règlements qui seront stipulés dans les statuts,
- procéder au report d'imposition de l'ensemble des plus-values et gains
- procéder à la mise à jour des statuts par suite de l'augmentation de capital

AB

- inscrire en compte les actions émises sur le registre de mouvement de titres
- effectuer toutes formalités légales et fiscales, signer tous formulaires, effectuer les publicités légales et généralement faire le nécessaire à l'effet d'effectuer l'ensemble des formalités légales auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, substituer, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Fait à *Paris*
Le *23/12/2016*

Dater, situer et signer



Boursorama Banque

Banque

Bourse

Livret A

Épargne

Assurance Vie

Crédit Immobilier

Aide



Effectuez une recherche ou posez une question...



ACCÈS MEMBRE

ACCÈS CLIENT

VENDREDI 23 DÉCEMBRE 11:13



BOURSE

PATRIMOINE

ACTUALITÉS

COMMUNAUTÉ & OUTILS

BOURSORAMA BANQUE

Actions

PME-ETI

Indices

Warrants/Certifs

Trackers

OPCVM

Taux

Devises

Matières premières

ISR

Bourse Actions Cours Action ACCENTURE ACN

+ Paramètres

ACCENTURE

IE00B48NMY34 ACN

117.76 (c) USD -0.11%

NYSE DONNÉES DIFFÉRÉES

A C B Vendre

Cours Graphique Actualités Conseils Consensus Société Forum Actionnaires

Fiche valeur 5 jours Historique

Cotation

Cours NYSE

117.76 (c) USD

Cours indicatif EUR

112.64 EUR

Variation

-0.11%

Dernier échange

22/12/16 22:00:00

Volume

0

Ouverture

118.06

+ Haut

118.54

+ Bas

117.01

Clôture veille

117.89

Capital échangé

0.00%

Valorisation

73 047.59 MUSD

Limite à la baisse

ND

Limite à la hausse

ND

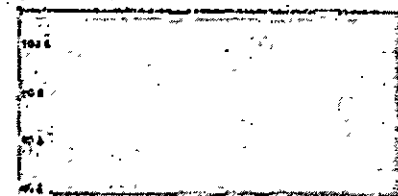
Ouverture théorique

0.00

Cotation de la valeur sur les autres places

Graphique

Intraday Historique

● ACCENTURE 117.76
● Valeur 117.80

Volume

18:00

21:00

Carnet d'ordres

Ordre	Qta.	Achat	Vente	Qta.	Ordre
0	75	115.00	120.87	10	0

Dernières transactions

Heures	Cours	Qta
22:00:00	117.76	0
21:59:59	117.76	100
21:59:58	117.76	100
21:59:58	117.78	100
21:59:57	117.79	100
21:59:55	117.77	100
21:59:55	117.80	100

Conseils / Analyses techniques ACCENTURE

25/11 La valeur du jour à Wall Street - ACCENTURE touche au but pour l'acquisition d'Octo Technology

20/09 La valeur du jour à Wall Street - ACCENTURE au plus haut historique grâce à ses bons résultats

15/09 À suivre aujourd'hui... OCTO TECHNOLOGY

24/08 Accenture: Credit Suisse dégrade sa recommandation.

24/03 La valeur du jour à Wall Street - ACCENTURE: relèvement des objectifs annuels apprécié

2013 Avis d'Expert Accenture: Achat du Call T537B

AOF

AOF

AOF

CF

AOF

ChartTV

Actualités

Hier RPT-Wall St marque une pause, plombée par la santé et l'immobilier

Reuters

Mes Listes

Valeurs les plus consultées

Libellé	Dernier	Var.
GENFIT	20.600	-0.51% 1203
SOCIETE GENERALE	47.115	0.49% 633
SOLOCAL GROUP	3.083	-2.62% 203
TOTAL	48.185	-0.01% 803
VALLOUREC	6.293	-1.19% 103

Boursorama Banque

LIBÉREZ-VOUS 80% DE LA BANQUE

PRÉPAREZ VOTRE PROCHAÎNE DÉMÉNAGEMENT BANCAIRE

J'EN PROFITE

Une offre de 80% de réduction sur les frais de dossier de crédit à la consommation.

Valeurs + consultées

Liste: Palmcrès

SOLOCAL GROUP | SOCIETE GENERALE | GENFIT | TOTAL | VALLOUREC | CECI | CREDIT AGRICOLE SA | NICOX | EDF | BNP PARIBAS

SCP Lugand Dauguet Cozic - Anaïs Sire

De: LEROSIER Sophia <sophia.lerosier@cic.fr>
Envoyé: vendredi 23 décembre 2016 11:39
À: SCP Lugand Dauguet Cozic - Anaïs Sire
Objet: RE: AUGMENTATION DE CAPITAL SAS AB INVEST (ALex BAUER)

Madame Sire,

Je vous confirme avoir fait le nécessaire pour le lever les garanties de nantissement sur les titres
ACCENTURE de Mr A. BAUER
Blen cordialement

Evaluation Only. Created with Aspose.Pdf. Copyright 2002-2014 Aspose Pty Ltd.

Sophia Lerosier
Gérant Privé
127 avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS
Tél : 01 56 75 84 93 / fax : 01 56 43 68 93
Portable : 06 82 58 59 27

De : SCP Lugand Dauguet Cozic - Anaïs Sire [mailto:entreprise.35094@notaires.fr]
Envoyé : vendredi 23 décembre 2016 11:05
À : LEROSIER Sophia <sophia.lerosier@cic.fr>
Cc : Laurent COZIC <l.cozic@notaires.fr>
Objet : TR: AUGMENTATION DE CAPITAL SAS AB INVEST (ALex BAUER)

Madame LE ROSIER,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'engagement de Mr BAUER.
Je vous laisse le soin de lever les garanties.

Je procède à la signature de l'augmentation de capital et vous transmets une copie dès signature.

Bonne réception,

Cordialement

Anaïs SIRE
Droit des affaires
Tel. : +33 (0)2 99 16 34 34 - Fax : +33 (0)2 99 16 34 35
entreprise.35094@notaires.fr
SCP LUGAND, DAUGUET, COZIC


GROUPE MONASSIER
Escalier Notarial

Liste des annexes :

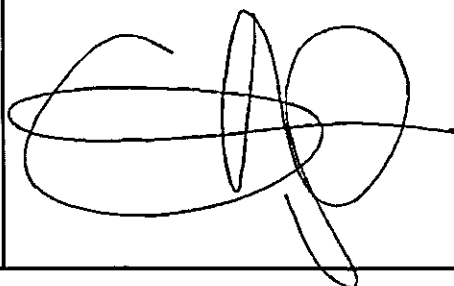
- (ANNEXE 1 - PROCURATION MR ALEX BAUER
- ANNEXE 2 - PROCURATION AB INVEST
- ANNEXE 3 - VALORISATION ACTIONS
- ANNEXE 4 - MAIL CONFIRMATION LEVEE DES NANTISSEMENTS

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) avoir pris connaissance de l'ensemble des annexes qui précèdent.

**Mme SIRE Anaïs représentant de la société
dénommée AB INVEST a signé**

à DINARD

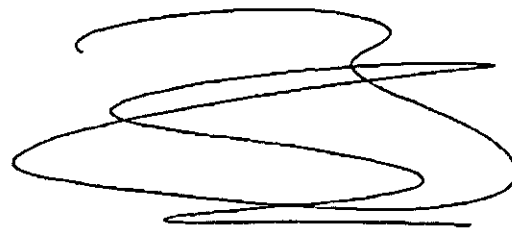
le 23 décembre 2016



**Mme BEDARD Christiane représentant de M. BAUER
Alex a signé**

à DINARD

le 23 décembre 2016





POUR COPIE AUTHENTIQUE

Délivrée sur SEIZE (16) pages, réalisée par reprographie et certifiée comme étant la reproduction exacte de l'original par le Notaire associé soussigné.

ss reliées par ASSEMBLACT
oute substitution ou addition
ss à la dernière page.
du décret n° 2005-973 du
T 14-34.

